

ARRETE DU MAIRE

MIS EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 18/11/2022



**Règlementant provisoirement le stationnement
11 rue des Alouettes
Entre le 21/11/22 et le 25/11/22 (durée 1 jour)**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la Société Artère

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors de travaux de remplacement de tampons d'une chambre Telecom.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier 11 rue des Alouettes entre le 21 novembre et 25 novembre pour une journée de 7 heures à 17 heures.
- Article 2** Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Clément Lambs de la société Artère

Holtzheim le 18 novembre 2022
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL